



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-52RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Elodie FERAHOGLU, Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Elodie FERAHOGLU au poste d'Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 avril 2026, Madame Elodie FERAHOGLU, Adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Sport et loisirs.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Elodie FERAHOGLU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 30 avril 2026

Le Maire,
Rachel COTTA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 4/05/2026
Madame Elodie FERAHOGLU, Adjointe au Maire.